



Mairie ORADOUR
16140 ORADOUR

ARRETE 2020-1

DELEGATION M. SYLVESTRE THIERRY

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;
- Vu le procès verbal d'installation du conseil municipal en date du 28/05/2020 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le maire donne délégation de signature et de fonction à Monsieur SYLVESTRE Thierry, 1^{er} adjoint, pour la mise en œuvre des décisions du conseil municipal concernant la voirie, l'entretien des bâtiments communaux et l'urbanisme.

Article 2 :

La présente délégation prend effet à compter de la date d'installation du conseil municipal, soit le 28/05/2020.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente, un exemplaire sera adressé au Receveur Municipal et notification sera faite à l'intéressé.

Fait le 29/05/2020, à ORADOUR

Le Maire,

Didier LAVERGNE

